



TRANSPORTS SCOLAIRES COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Situation N°1

Pour les Collégiens domiciliés à ENNERY et scolarisés au :

- Collège de MAIZIERES empruntant le circuit MZ01
- LP EIFFEL de TALANGE empruntant le circuit TL01
- Collège Charles PEGUY de VIGY empruntant le circuit VG03
- Collège CHANEL de THIONVILLE empruntant le circuit 073

⇒ **S'inscrire sur le site www.fluo.eu/57 afin d'obtenir un coupon provisoire valable 1 mois**

Le Service Transport de la Région Grand Est édite la liste des élèves et demande une confirmation de prise en charge à la Mairie. Une fois cette confirmation reçue, le Service Transport édite les cartes de transport et les envoie aux familles. La Mairie procèdera directement au règlement des cartes auprès du Service Transport, par virement - **les familles n'ont rien à payer.**

Situation N°2

Pour les lycéens et collégiens domiciliés à ENNERY et empruntant la **ligne 74** (METZ, MARLY, MONTIGNY et environs) :

⇒ **S'inscrire sur le site www.fluo.eu/57 afin d'obtenir un coupon provisoire valable 1 mois**

1/ À réception d'un volet vert de carte de bus (**à compter du 30/08/22**) se rendre en Mairie pour valider sa prise en charge par l'apposition d'un tampon

2/ Puis se rendre chez le transporteur TRANSDEV GRAND EST pour obtenir la carte définitive (penser à vous munir d'une photo en plus du volet de prise en charge).

Horaires de permanence de la société TRANSDEV GRAND EST

Du 29 août au 30 septembre les cartes de bus pourront être retirées de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h (vendredi 16h30)

- **Du lundi au mercredi** : à la Gare routière de THIONVILLE
- **Les jeudis et vendredis** : chez TRANSDEV - 2 rue des Nonnetiers à Metz

À compter du 03/10/22 uniquement chez TRANSDEV- METZ (mêmes horaires).

Pour recevoir la carte de bus par courrier

⇒ **Envoyer le volet complet avec tampon mairie obligatoire** + 1 photo + 1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse à la Société TRANSDEV, 2 rue des Nonnetiers 57070 METZ

Situation N°3

Pour les élèves scolarisés dans un établissement hors circuit classique, les cartes de bus seront réglées par les familles. Pour une demande de remboursement, fournir en Mairie :

- Copie carte bus
- RIB
- Preuve du paiement
- Certificat de scolarité